

ARRETES DU MAIRE - Juillet 2017

Travaux de raccordement ERDF, rue Manon Cormier, Sté INEO AQUITAINE, du 31/07 au 06/08/2017.

Fête locale - Autorisation pour Mr CLAUDIO d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2017, et, est autorisé à exercer son activité de forain du 21 au 25 juillet.

Fête locale - Autorisation pour Mme ESCOS d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2017, et, est autorisée à exercer son activité de forain du 21 au 25 juillet.

Fête locale - Autorisation pour Mme SCHWARTZ d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2017, et, est autorisée à exercer son activité de forain du 21 au 25 juillet.

Fête locale - Autorisation pour Mr LAVANDIER d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2017, et, est autorisé à exercer son activité de forain du 21 au 25 juillet.

Fête locale - Autorisation pour Mr GARBAY d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2017, et, est autorisé à exercer son activité de forain du 21 au 25 juillet.

Fête locale - Autorisation pour Mr CAPRINI d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2017, et, est autorisé à exercer son activité de forain du 21 au 25 juillet.

Fête locale - Autorisation pour Mr MAGIMEL d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2017, et, est autorisé à exercer son activité de forain du 21 au 25 juillet.

Fête locale - Autorisation pour Mme OUSSET d'occuper le domaine public du 18 au 24/07/2017, et, est autorisée à exercer son activité de forain du 21 au 25 juillet.

Autorisation pour la société KREACTION à faire voler un aéronef, pour la réalisation d'une vidéo et des photographies pour le compte de LP PROMOTION, du 24 au 30/07/2017.

Travaux de mise en œuvre des enrobés, rue du Moulin, Stées GUINTOLI et SUEZ, du 20/07 au 22/09/2017.

Travaux de branchement des eaux pluviales, rue Fabre, Sté CASSAGNE, du 07 au 25/08/2017.

Travaux de branchement de gaz avec fouilles en trottoir et empiètement de la chaussée, rue Lafontaine, Sté REGAZ, du 28/08 au 13/09/2017.

Travaux de branchement d'eau potable, rue Lafontaine, Sté CAPRARO, du 24 au 31/07/2017.

Autorisation pour l'installation d'une benne sur trottoir, rue des Chênes, du 11 au 14/08/2017.

Ouverture au public de la structure partagée située Plaine des Sports Séguinaud.

Autorisation pour des travaux d'entrée DVL avec la pose et dépose de bordures béton, rue Emile Zola, Sté SOMOPA, du 01/08 au 30/09/2017.

Autorisation de stationnement pour deux véhicules utilitaires d'artisans, rue des Sœurs, du 28/08/2017 au 27/10/2017.

Modification de la circulation, à compter du 01/08/2017 et à titre permanent sur la rue Joliot Curie.

Création d'un sens unique de la rue Lucien Victor Meunier à la rue du Moulin.

Création d'une zone de rencontre avec une limitation de vitesse à 20km/h de la rue Lucien Victor Meunier à la rue du Moulin.

La circulation pour les vélos s'effectuera en double sens avec un cédez le passage sur la rue Lucien Victor Meunier.

Arrêté pris conjointement avec la Mairie de Carbon Blanc.

Travaux de réfection définitive de la chaussée, rue et impasse Fleurette à Carbon Blanc et chemin Belloc à Bassens, Stées EXEO TP, SUEZ OSIS RV, HYDROLOG et leurs sous-traitants, du 21 au 25/08/2017.

Arrêté n° 8.3 172 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société INEO AQUITAINE concernant des travaux de raccordement ERDF « rue Manon Cormier »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 31 juillet 2017 au 06 août 2017, la société INEO AQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux de raccordement ERDF « rue Manon Cormier » n° 01.

ARTICLE 2 : Pendant cette durée, la circulation piétonne et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société INEO AQUITAINE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

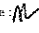


Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
 - > INEO AQUITAINE avenue du Docteur Schinazi 33000 BORDEAUX,
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 juillet 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Arrêté n° 8.3 173 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
CONSIDERANT l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,
VU la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, M. CLAUDIO Franck, domicilié « 15, rue Louis Coullét – chez M. Louis PRIEUR – 33700 MERIGNAC,

- > Est autorisé à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2017 inclus.
- > Sera autorisé à exercer son activité de forain du 21 juillet à partir de 15 h 00 au 25 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

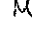

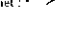
Ampliation sera adressée à :

- > C.U.B. Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
 - > M. CLAUDIO Franck 15 rue Louis Coullét chez M. PRIEUR 33700 MERIGNAC
 - > Commissariats de Police de LORMONT et CENON
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
 - > Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

Arrêté n° 8.3 174 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
CONSIDERANT l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,
VU la visite de sécurité qui aura lieu 21 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, Madame ESCOS Christelle, domiciliée « BP 172 – 40000 MONT- DE- MARSAN »

- Est autorisée à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2017 inclus.
- Sera autorisée à exercer son activité de forain du 21 juillet à partir de 15 h 00 au 25 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- C.U.B. Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
- M. ESCOS René BP 60072 – 40000 MONT –DE- MARSAN
- Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 175 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
CONSIDERANT l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,
VU la visite de sécurité qui aura lieu 21 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, Mme SCHWARTZ Sandrine, domiciliée « 1, impasse Pac de Sol – 33240 SAINT-GENES DE FRONSAC »,

- Est autorisée à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2017 inclus.
- Sera autorisée à exercer son activité de forain du 21 juillet à partir de 15 h 00 au 25 juillet à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
- Mme SCHWARTZ, 1 impasse par du sol – 33240 SAINT GENES DE FRONSAC
- Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 176 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
CONSIDERANT l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,
VU la visite de sécurité qui aura lieu 21 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, M. LAVANDIER Bernard, domicilié « 41 rue des citées – 33360 CAMBLANES »,

➤ Est autorisé à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2017 inclus.
➤ Sera autorisé à exercer son activité de forain du 21 juillet 2017 à 15 h 00 au 25 juillet 2017 à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.



Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
- M. LAVANDIER Bernard, 41 rue des citées – 33360 CAMBLANES
- Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 177 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
CONSIDERANT l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,
VU la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, M. GARBAY Damien, domicilié « 1 petit Marquay – 33910 SAINT MARTIN DU BOIS »,

➤ Est autorisé à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2017 inclus.
➤ Sera autorisé à exercer son activité de forain du 21 juillet à partir de 15 h 00 au 25 juillet 2017 à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.



Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
- M. GARBAY Damien, 1 petit Marquay 33910 SAINT MARTIN DU BOIS
- Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 178 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
CONSIDERANT l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,
VU la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, M. CAPRINI Henri, domicilié « Les quatre Mas – 33240 VERAC »,

- Est autorisé à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2017 inclus.
- Sera autorisé à exercer son activité de forain du 21 juillet 2017 à partir de 15 h 00 au 25 juillet 2017 à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- C.U.B. Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
- M. CAPRINI Henri, les quatre Mas 33240 VERAC
- Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017



Le Maire,
Mairie de Bassens
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 179 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
CONSIDERANT l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,
VU la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, M. MAGIMEL François, domicilié « chemin Mariotte BAILLET HAUREUIL – 33400 LE BARP »,

- Est autorisé à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2017 inclus.
- Sera autorisé à exercer son activité de forain du 21 juillet 2017 à partir de 15 h 00 au 25 juillet 2017 à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.

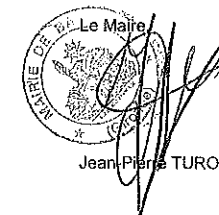
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
- M. MAGIMEL François chemin Mariotte Baillet Haureil 33400 LE BARP
- Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017



Le Maire,
Mairie de Bassens
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 180 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
CONSIDERANT l'arrêté du 19 juin 2001 réglementant le stationnement sur les espaces publics du parking Séguinaud, chemin du grand Came à l'occasion de la fête locale,
VU la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, Mme OUSSET Stéphanie, domiciliée « 3 de la croix blanche – 31600 EAUNES »,

- Est autorisée à occuper le domaine public du 18 juillet au 24 juillet 2017 inclus.
- Sera autorisée à exercer son activité de forain du 21 juillet 2017 à partir de 15 h 00 au 25 juillet 2017 à 01 h 00, sous réserve de l'accord de la visite de sécurité qui aura lieu le 21 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les forains qui désireront s'installer devront être munis de l'autorisation délivrée par la Mairie de BASSENS.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

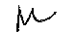


Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Centre de gestion de l'espace public n° 1 AMBARES- ET -LAGRAVE
- Mme OUSSET Stéphanie – 3 rue de la croix blanche 31600 EAUNES
- Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gaudier 33000 BORDEAUX »

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017

(signature) Le Maire,

Jean Pierre TURON

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 181 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la déclaration préalable au vol d'un aéronef circulant sans personne à bord déposée en Préfecture de la Gironde par la société KREACTION,
VU la demande de la société KREACTION à procéder au vol d'un aéronef circulant sans personne à bord, lui permettant la réalisation d'un court métrage de commercialisation et de communication pour le programme immobilier de LP PROMOTION,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 24 juillet 2017 au dimanche 30 juillet 2017, la société KREACTION est autorisée à faire voler un aéronef circulant sans personne à bord. Il réalisera une vidéo et des photographies pour le compte de LP PROMOTION.

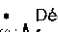
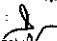
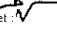
Il décollera des lieux suivants (avec la mise en place d'un périmètre de sécurité) :

- Eglise Saint Pierre
- Parking rue Jules Verne
- Parc Rozin
- Château des Griffons
- Château Pomerol
- Parc Beauval
- Propriété POUJAT – rue du Moura

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, cet aéronef est interdit de survoler les zones peuplées, des entreprises classées SEVESO, les voies ferrées, les routes ouvertes à la circulation.

ARTICLE 3 : La société KREACTION s'engage à :

- Respecter les exigences applicables aux aéronefs et aux conditions de leur exploitation, notamment de ne pas mettre en œuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol y compris en cas de panne probable
- Respecter les interdictions de survol prévues par la réglementation et le cas échéant avoir obtenu les accords requis
- Respecter le droit à l'image, à la vie privée et à la propriété privée des autres personnes
- Déclarer à avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues

Responsable de service : 
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

NL/SM

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > KREACTION, parc Laroiseau II Immeuble steel band, 68 rue Anita Conti 56000 Vannes
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Service Communication, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 juillet 2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Arrêté n° 8.3 182 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 VU le code de la route,
 VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de mise en œuvre des enrobés « rue du Moulin » effectués par les entreprises Guintoli et Suez et leurs sous-traitants respectifs,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 20 juillet au 22 septembre 2017, Bordeaux Métropole est autorisée à effectuer les travaux de mise en œuvre des enrobés « rue du Moulin » effectués par les entreprises Guintoli et Suez et leurs sous-traitants respectifs.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la rue pourra être fermée momentanément. En dehors de ces périodes, la circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par les entreprises Guintoli et Suez et leurs sous-traitants respectifs conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :


- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 19 juillet 2017


Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service : 

Directeur Général : 

Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 183 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande du maître d'œuvre l'entreprise SGA BORDEAUX METROPOLE concernant les travaux de branchement des eaux pluviales « rue FABRE », réalisés par la société CASSAGNE,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07 août 2017 au 25 août 2017, à raison trois jours calendaires, la société CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement des eaux pluviales « rue FABRE » n° 10.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores. La circulation piétonne s'effectuera trottoir d'en face. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > SGA CUB, 88 cours Louis Fargues CS 10078 33070 BORDEAUX
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 21 juillet 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TURON


Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 184 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société REGAZ concernant les travaux de branchement de gaz avec fouilles en trottoir et empiètement de la chaussée « rue Lafontaine »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 28 août 2017 au 13 septembre 2017, à raison de cinq jours calendaires, l'entreprise REGAZ est autorisée à effectuer les travaux de branchement de gaz avec fouilles en trottoir et empiètement de la chaussée « rue Lafontaine » au n° 30.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise REGAZ conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > REGAZ, 6 place Ravezies CS 10029 33070 BORDEAUX CEDEX,
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 21 juillet 2017

Le Maire,

Jean-Pierre TURON


Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 185 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise CAPRARO concernant des travaux de branchement d'eau potable « rue Lafontaine »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 juillet 2017 au 31 juillet 2017, l'entreprise CAPRARO est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'eau potable « rue Lafontaine » n° 30,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation sera alternée sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores. La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir face aux travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.


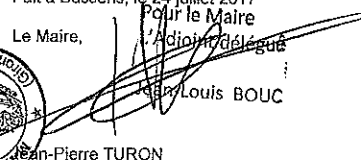
ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CAPRARO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
 - Entreprise CAPRARO, 1270 route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 24 juillet 2017
Pour le Maire
Le Maire,
Jean-Louis BOUC
Jean-Pierre TURON



Responsable de service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 186 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Monsieur VOIRRIOT Julien concernant la mise en place d'une benne pour l'évacuation des gravats occasionnés par le changement de tuiles de la toiture « rue des Chênes »
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 août 2017 au 14 août 2017, Monsieur VOIRRIOT Julien est autorisé à installer une benne sur le trottoir « rue des Chênes » au n° 14. Elle lui permettra l'évacuation des gravats occasionnés par le changement de tuiles de la toiture.


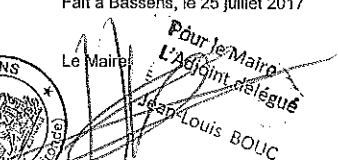
ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue Monsieur VOIRRIOT Julien conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - M VOIRRIOT Julien 14 rue des Chênes 33530 BASSENS
 - Entreprise SER, 2 bus rye Suffren, 33300 BORDEAUX
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 25 juillet 2017
Pour le Maire
Le Maire,
Jean-Louis BOUC
Jean-Pierre TURON



Responsable de service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

ARRETE n° 187 / 2017
OUVERTURE STRUCTURE PARTAGEE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
VU le code de la construction et de l'habitation, articles R.123-1 à R.123-55
VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les articles 28, 46 et 47,
VU les décrets du 23 mai 1966, du 31 octobre 1973 et du 25 juin 1980 approuvant modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le rapport de la commission de sécurité en date du 10 mars 2017 émettant un avis favorable à l'ouverture de la structure partagée de types « L » et « R »

ARRETE

ARTICLE 1 : Depuis le 19 Mai 2017, la structure partagée située Plaine des Sports Séguinaud, Chemin du Grand Came est ouverte au public.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- > Monsieur le Préfet de la Gironde
- > Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de BORDEAUX
- > Monsieur le Commissaire de Police de CENON
- > Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à Bassens, le 25 juillet 2017
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Louis BOUC

Jean-Pierre TURON


Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 188 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux d'entrées DVL, dépose et repose de bordures béton « rue Emile Zola », effectués par l'entreprise SOMOPA,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 01 août 2017 au 30 septembre 2017, l'entreprise SOMOPA est autorisée à effectuer les travaux d'entrées DVL avec la pose et dépose de bordures béton « rue Emile Zola »,

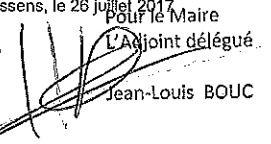

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation sera alternée sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOMOPA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > Entreprise SOMOPA, chemin de Richelieu BP 20112 - 33271 FLOIRAC,
 - > Service Technique Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 26 juillet 2017
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Louis BOUC

Jean-Pierre TURON


Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 189 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 VU le code de la route,
 VU la demande de Monsieur KACEL Amar concernant la demande d'autorisation de stationnements pour deux véhicules utilitaires appartenant aux artisans intervenant sur le chantier de sa maison « rue des Sœurs »,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 juillet 2017 au 27 octobre 2017, Monsieur KACEL Amar est autorisé à faire stationner deux véhicules utilitaires appartenant aux artisans qui interviendront sur le chantier de sa maison « rue des sœurs ».

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par Monsieur KACEL Amar conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - > Commissariat de Police de LORMONT,
 - > M. KACEL 16 rue Louis Lagorgette 33150 CENON
 - > Entreprise SER, 2 bus rye Suffren, 33300 BORDEAUX
 - > Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - > Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 27 juillet 2017

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué
 Jean-Louis BOUC



Jean-Pierre TURON

Responsable de service
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 190 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5,
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 VU le code de la route,
 VU qu'il convient d'instaurer « rue Joliot Curie » un sens unique de circulation de la rue Lucien Victor Meunier à la Rue du Moulin, d'une création de zone de rencontre limitée à 20 km/h pour les véhicules motorisés, la circulation vélo s'effectuera en double sens avec un cédé le passage sur la rue Lucien Victor Meunier,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 août 2017 et à titre permanent il convient d'instaurer les modifications suivantes sur la « rue Joliot Curie » :

- ❖ la circulation motorisée s'effectuera en sens unique, de la rue Lucien Victor Meunier à la rue du Moulin,
- ❖ une zone de rencontre sera créée avec une limitation de vitesse à 20 km/h de la rue Lucien Victor Meunier à la rue du Moulin,
- ❖ la circulation vélos s'effectuera dans les deux sens avec un cédé le passer à la rue Lucien Victor Meunier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole, Centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > Bordeaux Métropole, Signalisation rue Dumont d'Urville 33100 BORDEAUX
 - > Commissariats de Police de LORMONT et CENON
 - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC
 - > Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 28 juillet 2017

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué
 Jean-Louis BOUC



Jean-Pierre TURON

Responsable de service
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

N° 2017.31.07.186

ARRÊTÉ DU MAIRE

LES MAIRES DES VILLES DE CARBON-BLANC ET DE BASSENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
 Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
 Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
 Considérant les travaux de réfection définitive de la chaussée rue et impasse Fleurette à Carbon-Blanc et chemin Belloc à Bassens, réalisés par les entreprises AXEO TP et leurs sous traitants, SUEZ OSIS RV et HYDROLOG, pour le compte du Cabinet Merlin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 21 au 25 août 2017, les entreprises EXEO TP et leurs sous traitants, SUEZ OSIS RV et HYDROLOG sont autorisées à effectuer les travaux de réfection définitive de la chaussée rue et impasse Fleurette à Carbon-Blanc et chemin Belloc à Bassens.

ARTICLE 2 : Les Rue et impasse Fleurette à Carbon-Blanc et le chemin de Belloc à Bassens seront barrés à l'avancement des travaux avec mise en place d'une déviation rue de la Mouline, avenue Lafontaine et rue des Vergers.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et au secours sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins des entreprises EXEO TP et leurs sous traitants, SUEZ OSIS RV et HYDROLOG conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - les entreprises EXEO TP et leurs sous traitants, SUEZ OSIS RV et HYDROLOG
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, le 31 juillet 2017

Le Maire



Jean-Pierre TURON

Fait à CARBON-BLANC, le 31 juillet 2017

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
 Conseiller métropolitain
 Délégué à la métropole numérique.